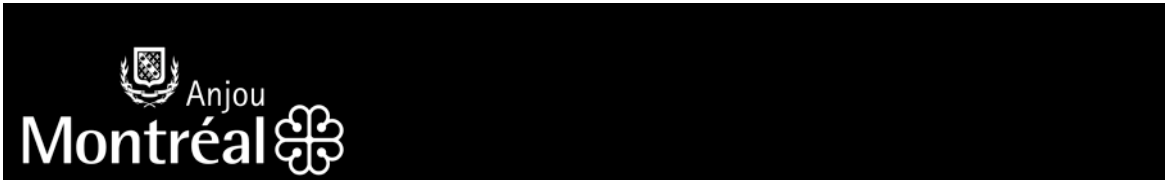


AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1607-O.78 et 1607-O.79

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées, le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 5 mars 2024, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1607-O.78:** afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc., Patinage Anjou inc., le Club de minéralogie de Montréal, l'Association portugaise des résidents d'Anjou, l'Association du baseball mineur Anjou inc. et par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet et août 2024.
- **Ordonnance 1607-O.79 :** afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Brocante printanière » et « Brocante automnale », organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 25 mai 2024 et le 28 septembre 2024

Et ce, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) de l'arrondissement d'Anjou (articles 14, 17.1, 18, 25, 38, 41, 41.1, 42.2 et 44.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 11 avril 2024.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.78**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 14, 17.1, 18, 25, 38, 41, 41.1 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 9 avril 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête de fin de saison baseball-poches » organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc. le 29 avril 2024 au centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Spectacle annuel » organisé par Patinage Anjou inc. du 2 au 6 mai 2024 à l'aréna Chaumont situé au 8750, avenue de Chaumont, soit :
 - Levée l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).
3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Salon des minéraux » organisé par le Club de minéralogie de Montréal du 31 mai 2024 au 2 juin 2024 à l'aréna Chénier, situé au 8200, avenue Chénier, soit :
 - Levée l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).
4. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête de l'Esprit Saint » organisé par l'Association portugaise des résidents d'Anjou du 7 au 10 juin 2024 à l'aréna Chénier, situé au 8200, avenue Chénier et dans les rues avoisinantes, soit :
 - Autorisée la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
 - Autorisée la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18);
 - Autorisée l'occupation du trottoir (article 25);
 - Autorisée l'utilisation de véhicules reliés aux services municipaux (article 38);
 - Levée l'interdiction d'émission de bruits excessifs (article 41);
 - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1);
 - Levée l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).

5. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux « Tournois locaux » et « Tournoi régional » organisés par l'Association du baseball mineur Anjou inc. du 28 au 30 juin 2024, du 12 au 14 juillet 2024, les 20 et 21 juillet 2024 aux terrains 1 et 2 du parc Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, soit :
 - Autorisée la vente d'aliments aux fins de consommation (article 17.1);
 - Autorisé la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18);
 - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1).

6. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Épluchette » organisé par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau le 24 août 2024 au jardin communautaire Lucie-Bruneau, situé au 7051, avenue de l'Alsace, soient :
 - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

7. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.79**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 17.1 et 42.2 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 9 avril 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Brocante printanière », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 25 mai 2024, de 6 h à 18 h, dans le stationnement de la mairie, situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, soient :
 - Autorisée la vente d'aliments (article 17.1);
 - Levée l'interdiction d'émission de bruits par du travail (article 42.2).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Brocante automnale », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 28 septembre 2024, de 6 h à 18 h, dans le stationnement de la mairie, situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, soient :
 - Autorisée la vente d'aliments (article 17.1);
 - Levée l'interdiction d'émission de bruits par du travail (article 42.2).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.